

Il y a même quelques-uns de ces corps que l'*attrition* seule rend lumineux. Voyez PHOSPHORE.

ATTRITION se prend aussi quelquefois pour le frottement de deux corps qui, sans user leurs surfaces, ne fait que mettre en mouvement les fluides qu'ils contiennent: ainsi on dit que les sensations de la faim, de la douleur, du plaisir, sont causées par l'*attrition* des organes qui sont formés pour ces effets. (O)

ATTRITION en Théologie, c'est une espèce de contrition, ou une contrition imparfaite. Voyez CONTRITION.

Les Théologiens scholastiques définissent l'*attrition*, une douleur & une détestation du péché, qui naît de la considération de la laideur du péché & de la crainte des peines de l'enfer. Le concile de Trente, *sess. XIV. chap. xv.* déclare que cette espèce de contrition, si elle exclut la volonté de pécher, avec espérance d'obtenir pardon de ses fautes passées, est un don de Dieu, un mouvement du Saint-Esprit, & qu'elle dispose le pécheur à recevoir la grâce dans le sacrement de pénitence. Le sentiment le plus reçu sur l'*attrition*, est que l'*attrition* dans le sacrement de pénitence ne suffit pas pour justifier le pécheur, à moins qu'elle ne renferme un amour commencé de Dieu, par lequel le pécheur aime Dieu comme source de toute justice. C'est la doctrine du concile de Trente, *sess. VI. chap. vj.* & de l'assemblée du clergé de France en 1700.

Les Théologiens disputent entre eux sur la nature de cet amour, les uns voulant que ce soit un amour de charité proprement dite, les autres soutenant qu'il suffit d'avoir un amour d'espérance. Voyez AMOUR & CHARITÉ.

Il est bon de remarquer que le nom d'*attrition* ne se trouve ni dans l'Écriture ni dans les Peres; qu'il doit son origine aux Théologiens scholastiques, qui ne l'ont introduit que vers l'an 1220, comme le remarque le P. Morin, de *Pœnit. lib. VIII. cap. ij. n. 14.*

ATTRITIONNAIRES, f. m. (*Théol.*) nom qu'on donne aux Théologiens qui soutiennent que l'*attrition* servile est suffisante pour justifier le pécheur dans le sacrement de pénitence.

Ce terme est ordinairement pris en mauvaise part, & appliqué à ceux qui ont soutenu, ou que l'*attrition* conçue par la considération de la laideur du péché, & par la crainte des peines éternelles, sans nul motif d'amour de Dieu, étoit suffisante; ou qu'elle n'exigeoit qu'un amour naturel de Dieu; ou même que la crainte des maux temporels suffisoit pour la rendre bonne; opinions condamnées ou par les papes, ou par le clergé de France. (G)

ATTROUPEES, adj. f. pl. en Anatomie; épithète des glandes qui sont voisines les unes des autres; telles sont celles de l'estomac, du gosier, &c. on les nomme aussi *assemblées*. Voyez GLANDE. (L)

\* ATTUAIRES, f. m. (*Hist. mod.*) peuples qui faisoient partie de l'ancien peuple François. Ils habitoient le Laonnois. Les Salies ou Saliens faisoient l'autre partie.

\* ATTUND ou OSTUND, (*Géog.*) pays de la Suède, une des trois parties de l'Upland, entre Stokholm, Upsal, & la mer Baltique.

## A U

\* AU, (*Gram.*) Quant à sa valeur dans la composition des mots, c'est un son simple & non diphthongue; il ne diffère de celui de la voyelle *o*, qu'en ce qu'il est un peu plus ouvert: quant à sa valeur dans le discours, voyez l'article ARTICLE.

\* AVA, (*Géog. mod.*) royaume d'Asie sur la rivière de même nom, au-delà du Gange, sur le golfe de Bengale. *Ava* en est la capitale. Sa *longitude* est 114, & sa *latit.* 21. Il y a au Japon un royaume de même nom, dont la capitale s'appelle aussi *Ava*. Ce royaume est renfermé dans une île située entre la presqu'île de Nippon & l'île de Bongo. *Long.* 151. 10. *lat.* 33. *Ava*, autre royaume du Japon, avec une ville de même nom, dans la presqu'île de Nippon. *Long.* 159. *lat.* 35. 20.

\* AVACCARI, (*Hist. nat. bot.*) petit arbre qui croît aux Indes, & qui a la feuille, la fleur & la baie du myrte; sa baie est seulement un peu plus astringente.

\* AVAGE, f. m. (*Jurisprud.*) c'est le nom qu'on donne au droit que les exécuteurs lèvent ou en argent ou en nature, sur plusieurs marchandises. Ils n'ont pas

## AVA

ce droit par-tout, ni tous les jours; mais seulement dans quelques provinces, & certains jours de marché.

AVAL, (*Comm.*) c'est une sousscription qu'on met sur une lettre de change ou sur une promesse d'en fournir quelqu'une; sur des ordres ou sur des acceptations; sur des billets de change ou autres billets, & sur tous autres actes de semblable espèce, qui se font entre marchands & négocians; par laquelle on s'oblige d'en payer la valeur ou le contenu, en cas qu'ils ne soient pas acquittés à leur échéance par ceux qui les ont acceptés, ou qui les ont signés. C'est proprement une caution pour faire valoir la lettre, la promesse, &c.

On appelle ceux qui donnent ces sortes de cautions, *donneurs d'aval*, lesquels sont tenus de payer solidairement avec les tireurs, prometteurs, endosseurs & accepteurs, encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'*aval*. *Ordonn. de 1673, art. 33. du tit. v.*

Suivant l'article 1. du titre vij. de la même ordonnance, les *donneurs d'aval* peuvent être contraints par corps.

Ceux qui sousscrivent & donnent leur *aval* sur les lettres & billets, ne peuvent prétendre ni réclamer le bénéfice de discussion & division: mais ils peuvent d'abord être contraints par corps au paiement, ainsi qu'il a été jugé au parlement de Paris.

Les courtiers de marchandises ne peuvent signer aucune lettre de change par *aval*, mais seulement certifier que la signature des lettres est véritable. *Ordonn. de 1673. art. 2. tit. xj.*

Il semble qu'il en devroit être de même à l'égard des agens de change & de banque, puisque par l'article 1. du tit. j. de la même ordonnance, il leur est défendu de faire le change & la banque pour leur compte personnel. (G)

AVAL, (*d'*) terme de rivière opposé à d'*amont*. L'*aval* & l'*amont* sont relatifs au cours de la rivière, & à la position d'un lieu sur ses bords; l'*aval* de la rivière suit la pente de ses eaux; l'*amont* remonte contre leur cours: le pays d'*aval* est celui où l'on arrive en suivant le cours de la rivière; le pays d'*amont* est celui où l'on arrive en le remontant. Ainsi des marchands qui viennent de Charenton à Paris, navigent *aval*, mais viennent du pays d'*amont*; & pareillement des bateaux qui viennent de Rouen à Paris, & remontent la rivière, navigent *amont*, mais viennent du pays d'*aval*.

AVALAGE, f. m. terme de Tonnelier; c'est l'action par laquelle les maîtres Tonneliers descendent les vins dans les caves des particuliers. Voyez TONNELIER.

AVALANT, participe, en terme de Rivière; c'est la même chose que descendant. On dit d'un bateau qu'il va en *avalant* en pleine rivière; que le montant doit céder à l'*avalant* en pont: & qu'en pertuis, c'est le contraire. On dit aussi d'une arche qu'elle est *avalante*, pour marquer que le courant des eaux y est fort rapide.

AVALEE, f. f. terme de Manufacture en laine; c'est la plus grande quantité d'ouvrage que l'ouvrier puisse faire, sans dérouler ses ensuples; celle de devant pour mettre dessus l'ouvrage fait, celle de derrière pour lâcher de la chaîne. On dit aussi levée. *Avalée*, & levée sont synonymes à *fassure*: mais *fassure* n'est guère d'usage que dans les manufactures en soie.

AVALEE, se dit encore dans les mêmes manufactures, de la quantité d'étoffe comprise depuis la perche jusqu'au faudet, dans l'opération qu'on appelle le *lainage*; d'*avalée* en *avalée*, la pièce se trouve toute lainée. Voyez LAINER, FAUDET, DRAPERIE.

\* AVALER, v. act. (*Physiolog.*) Voyez DEGLUTITION.

On voit parmi les raretés qu'on conserve à Leyde, dans l'école d'Anatomie, un couteau de dix pouces de long, qu'un paysan *avala*, & fit sortir par son estomac. Ce paysan vécut encore huit ans après cet accident.

Une dame dont M. Greenhill parle dans les *Transactions philosophiques*, eut une tumeur au nombril, pour avoir *avalé* des noyaux de prunes. La tumeur étant venue à s'ouvrir d'elle-même, quelque tems après elle les rendit: mais elle mourut malgré le soin qu'on en prit. Une fille âgée de dix ans, qui demouroit auprès d'Hall en Saxe, *avala* en joüant un couteau de six pouces & demi de long; la curiosité du fait engagea Wolfgang Christ Weferton, medecin de l'électeur de Brandebourg, à en prendre soin; le couteau changea de place plusieurs fois, & cessa d'incommoder cette fille au bout de quelque mois: mais un an après on ne